

# **Procédures de blocage et de facturation des frais dépassant 50\$ relatifs à l'entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires québécoises et canadiennes**

Sous-comité des bibliothèques

**En vigueur depuis novembre 2012**

**Révisions :**

Le 16 juin 2015

Le 1<sup>er</sup> avril 2016

Le 27 janvier 2017

Le 10 janvier 2020

**Le 31 janvier 2020**



## TABLE DES MATIERES

1. Mise en contexte .....	5
2. Modalités de rappel de volumes et de perception des amendes.....	5



## 1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de L'ENTENTE SUR LA RÉCIPROCITÉ DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT DE DOCUMENTS DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES, certains usagers bénéficiant des privilèges d'emprunt accordés par la carte BCI sont considérés comme « délinquants » en raison d'une amende ou des factures ajoutées à leurs dossiers dans les bibliothèques participantes du BCI. Toutefois, cette situation ne porte pas atteinte à leurs privilèges d'emprunt dans la bibliothèque de leur établissement d'attache.

Afin d'éviter que les amendes ou les factures restent impayées par l'emprunteur délinquant, le document intitulé : PROCÉDURES RELATIVES À L'APPLICATION DE L'ENTENTE SUR LA RÉCIPROCITÉ DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT DE DOCUMENTS DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES du BCI prévoit au point 2.5 une procédure interuniversitaire qui restreint les droits « locaux » de l'utilisateur ayant des amendes ou factures du plus de 50 \$ dans une autre bibliothèque du BCI.

## 2. MODALITÉS DE RAPPEL DE VOLUMES ET DE PERCEPTION DES AMENDES

Le point « 2.5 Rappel de volumes et de perception des amendes » du document : PROCÉDURES RELATIVES À L'APPLICATION DE L'ENTENTE SUR LA RÉCIPROCITÉ DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT DE DOCUMENTS DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES du BCI stipule ceci :

« En demandant à bénéficier de l'entente, les usagers reconnaissent implicitement adhérer aux politiques et procédures en vigueur dans chaque bibliothèque hôte, incluant la durée du prêt, les procédures de renouvellement et de rappel, ainsi que les amendes.

La bibliothèque prêteuse a la responsabilité de faire les rappels des documents, de réclamer le remboursement d'un document perdu, de percevoir les amendes et les frais d'administration, s'il y a lieu, selon ses politiques propres ou procédures en vigueur.

L'emprunteur retardataire qui ne donne pas suite aux rappels reçoit une facture pour les sommes dues, dans les délais prévus par la bibliothèque prêteuse dans ses politiques et procédures. Lorsque la somme due est de 50 \$ ou plus, un avis de cette facturation est acheminé à la bibliothèque d'attache, laquelle prend aussi des mesures pour obliger l'emprunteur à régulariser sa situation dans la bibliothèque prêteuse, comme la suspension du privilège d'emprunt ou autres. Les sommes dues comprennent les amendes, les coûts de remplacement des documents, les frais de traitement et les frais administratifs, selon les politiques locales de la bibliothèque prêteuse.

La bibliothèque d'attache doit être informée lorsque la bibliothèque prêteuse transmet une facture à l'utilisateur délinquant, selon les politiques et procédures en vigueur localement.

Les informations minimales fournies à la bibliothèque d'attache comprennent les coordonnées de l'utilisateur, le numéro de la carte et le montant total dû.

L'utilisateur retardataire peut rétablir son privilège en régularisant son dossier d'emprunteur, notamment en payant les amendes et les frais administratifs à la bibliothèque prêteuse. Dans ce cas, la bibliothèque prêteuse remettra à l'utilisateur un reçu ; l'utilisateur devra présenter ce reçu à sa bibliothèque de l'établissement d'attache pour rétablir son privilège d'emprunt.

Il est à noter que la bibliothèque de l'établissement d'attache d'un utilisateur délinquant peut appliquer toute autre sanction prévue à son règlement interne. »

Afin que ces mesures soient applicables, les bibliothèques participantes souhaitant émettre une demande de blocage à la bibliothèque de l'établissement d'attache d'un utilisateur délinquant devront soumettre cette demande aux personnes-ressources dont les coordonnées sont disponibles dans le tableau suivant :

PERSONNES-RESSOURCES À CONTACTER POUR LES DEMANDES DE BLOCAGES AU QUÉBEC		
ÉTABLISSEMENTS	PERSONNES-RESSOURCES	COORDONNÉES
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	Rémy Marcotte	<a href="mailto:remy.marcotte@bang.qc.ca">remy.marcotte@bang.qc.ca</a> ;
		514-873-1101 / poste 3329
Bishop's University	Daniel Bromby	<a href="mailto:daniel.bromby@ubishops.ca">daniel.bromby@ubishops.ca</a> ;
		819-822-9600 / poste 2407
École de technologie supérieure	Vicky Gagnon-Moutzouris	<a href="mailto:Vicky.gagnon@etsmtl.ca">Vicky.gagnon@etsmtl.ca</a>
		514-396-8800 / poste 7200
École nationale d'administration publique	Québec/ Halima Yekhlef	<a href="mailto:halima.yekhlef@enap.ca">halima.yekhlef@enap.ca</a> ;
		418-641-3000 / poste 6486
	Hull/Johanne Bolduc	<a href="mailto:Johanne.bolduc@enap.ca">Johanne.bolduc@enap.ca</a> ;
		819-771-6095 / poste 2221
	Montréal/Catherine Forget	<a href="mailto:Catherine.Forget2@enap.ca">Catherine.Forget2@enap.ca</a> ;
		514-849-3989 / poste 3960
École Polytechnique de Montréal	Lyse Bourget	<a href="mailto:lyse.bourget@polymtl.ca">lyse.bourget@polymtl.ca</a> ;
		514-340-4711 / poste 4659
HEC Montréal	Louise Labelle	<a href="mailto:Louise.labelle@hec.ca">Louise.labelle@hec.ca</a> ;
		514-340-6204
Institut national de la recherche scientifique	Marie-Eve Dugas	<a href="mailto:Marie-eve.dugas@ucs.inrs.ca">Marie-eve.dugas@ucs.inrs.ca</a> ;
		514-499-4098

<b>Télé-université</b>	Marie-Josée Drolet	<a href="mailto:Marie-josee.drolet@teluq.ca">Marie-josee.drolet@teluq.ca</a> ;
		418-657-2262 / poste 5333
<b>Université Concordia</b>	Andréa Harland	<a href="mailto:andrea.harland@concordia.ca">andrea.harland@concordia.ca</a> ;
		514-848-2424 / poste 7702
<b>Université de Montréal</b>	Mylène Therrien	<a href="mailto:mylene.therrien@umontreal.ca">mylene.therrien@umontreal.ca</a> ;
		514-343-6111 / poste 1750
<b>Université de Sherbrooke</b>	Sylvie Fournier	<a href="mailto:sylvie.fournier2@usherbrooke.ca">sylvie.fournier2@usherbrooke.ca</a> ;
		819-821-8000 / poste 63556
<b>Université du Québec à Chicoutimi</b>	Lana Munger	<a href="mailto:Lana_munger@uqac.ca">Lana_munger@uqac.ca</a> ;
		418/545-5011 / poste 2303
<b>Université du Québec à Montréal</b>	Marie-Claude Béland	<a href="mailto:beland.marie-claude@uqam.ca">beland.marie-claude@uqam.ca</a> ;
		514-987-3000 / poste 3402
<b>Université du Québec à Rimouski</b>	Annie Plamondon	<a href="mailto:annie_plamondon@uqar.ca">annie_plamondon@uqar.ca</a> (en congé);
		<a href="mailto:josee_pelletier@uqar.ca">josee_pelletier@uqar.ca</a> ;
<b>Université du Québec à Trois-Rivières</b>	Mathieu Ayoub	418-723-1986 / poste 1437
		<a href="mailto:Mathieu.ayoub@uqtr.ca">Mathieu.ayoub@uqtr.ca</a> ;
<b>Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue</b>	Manon Lapointe	819-376-5011 / poste 2287
		<a href="mailto:Manon.lapointe@uqat.ca">Manon.lapointe@uqat.ca</a> ;
		819-762-0971 / poste 1133

Université du Québec en Outaouais	Lucie Bois	<a href="mailto:lucie.bois@uqo.ca">lucie.bois@uqo.ca</a> ; <a href="mailto:comptoirlb@uqo.ca">comptoirlb@uqo.ca</a> ;
		Comptoir du prêt : Pavillon Taché 819 595-3900 / poste 2370 Lucie Bois 819 595-3900 / poste 1624
Université Laval	Isabelle Chabot	<a href="mailto:Isabelle.Chabot@bibl.ulaval.ca">Isabelle.Chabot@bibl.ulaval.ca</a> ;
		418-656-2131 / poste 6829
Université McGill	Robert Selby	<a href="mailto:Robert.selby@mcgill.ca">Robert.selby@mcgill.ca</a> ;
		514-398-4409

Γ Γ

**BCI** ┘